

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DE BASE
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
DE LA WILAYA DE BOUIRA

Numéro d'Identification Fiscale : 408015000010066

PREMIERE (1^{er}) MISE EN DEMEURE
N° 11/DTP /2025

Compte tenu des dispositions du marché N° 35/DTP/2024 du 03/12/2024, visé par la commission des marchés publics de la wilaya de Bouira sous le N° 377 du 25/11/2024, et visé par le contrôleur Budgétaire sous le N° 2492 du 03/12/2024, relatif au projet de : **Renforcement de la RN 25 entre PK 08+300 au PK 11+000 et du PK 25+000 au PK 38+000 sur 15,7 Km :**

Lot 03: Renforcement de la signalisation de la RN 25 entre PK 08+300 au PK 11+000 et du PK 25+000 au PK 38+000 sur 15,7 Km.

Conclu entre Monsieur le ministre des travaux publics et des infrastructures de base, représenté par le directeur des travaux publics de Bouira d'une part, et l'entreprise **SARL KOUADRI ROUTES** d'autre part, et :

- Vu l'ODS de notification du marché du **03/12/2024**.
- Vu l'ODS 01, de démarrage des travaux du **08/12/2024**.
- Vu l'ODS 02 de l'arrêt des travaux du **09/12/2024**.
- Vu l'ODS 03 de reprise des travaux du **22/12/2024**.
- Vu l'ODS 04 de l'arrêt des travaux du **06/01/2025**.
- Vu l'ODS 05 de reprise des travaux du **16/03/2025**.
- Vu la lettre N° **1055/DTP/436/SEEIB/2025** du **25/03/2025**.
- Vu la lettre N° **1468/DTP/630/SEEIB/2025** du **27/04/2025**.
- Vu le retard dans l'avancement des travaux sans aucun motif valable.
- Suite aux différentes visites de chantier effectuées par le maître de l'ouvrage, il a été constaté un abandonnement total de la part de l'entreprise chargée de l'exécution du projet.

L'entreprise **SARL KOUADRI ROUTES**, élisant domicile à : **Cité EL HIDHAB 50 logts LSP, B04, N°66, Wilaya de SETIF**, est mise en demeure pour la deuxième fois de prendre les dispositions nécessaires pour relancer le projet, et ce, dans un délai de **huit (08) jours** à compter de la publication du présent avis dans la presse nationale.

Faute de quoi, les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées à son encontre.